

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION Applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

I. Nature et caractéristique des actions de formation

Les sessions de formation dispensées par la FNADEPA entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue, comme définie au sens des articles L.6313-1 et suivants du code du travail.

Le numéro d'agrément de la FNADEPA est : 11.93.05795.93 (enregistré auprès de la Préfecture d'IDF, cet enregistrement ne vaut pas agrément par l'Etat). Les formations peuvent s'inscrire dans les actions reconnues par les organismes paritaires collecteurs agréés.

Depuis septembre 2021, la FNADEPA est certifiée QUALIOPI. Ce référencement permet aux OPCO de choisir les organismes de formation compétents qui respectent les critères du décret qualité.

La FNADEPA se réserve le droit de changer de formateur, à compétences équivalentes, sans en informer les stagiaires.

II. Inscription aux actions de formation

Elle peut être effectuée en ligne sur le site de la FNADEPA, par courriel, par fax ou par courrier postal en envoyant à la Fédération le bulletin d'inscription dûment rempli et signé.

En cas d'inscription de plusieurs stagiaires par le même établissement, il est nécessaire d'adresser un bulletin par personne. A réception de l'inscription, vous recevrez un accusé de réception par courriel.

Au plus tard dix jours avant la formation, l'établissement reçoit une convention de formation dont un exemplaire est à renvoyer complété, daté, signé et tamponné à la FNADEPA. Les modalités pratiques sont rappelées sur celle-ci.

III. Tarif des prestations de formation

Les formations se déroulent sur une ou deux journées, selon les sujets. Les horaires de formation sont de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, soit 7 heures par jour. Les prix sont indiqués par personne. Il n'y a pas de TVA. Ils comprennent la prestation du formateur, les documents pédagogiques et les frais administratifs. Les frais de repas du midi sont pris en charge par le stagiaire ou sa structure dans le cadre des formations inter en présentiel ou en visioconférence et par la structure bénéficiaire lors des formations en intra. Les frais des petits déjeuners et des repas du soir sont à la charge du stagiaire ou de sa structure quel que soit le type de formations.

Article III.1 : Formations en « Inter »

Pour une journée de formation :

- Pour les adhérents : entre 200 € et 280 € selon le thème de la formation.
- Pour les non adhérents : entre 240 € et 320 € selon le thème de la formation

Pour deux journées de formation consécutives sur le même thème :

- Pour les adhérents : 450 €.
- Pour les non adhérents : 490 €.

NB : Les personnels et administrateurs de l'établissement dont le directeur est adhérent bénéficient du tarif adhérent.

Article III.2 : Formations en « Intra »

Les formations « Intra » sont réalisées pour un groupe de stagiaires appartenant à un même établissement. Les tarifs sont les suivants :

- A partir de 1.900 € si le Directeur adhère à la FNADEPA
- A partir de 2.100 € pour les non adhérents.

IV. Annulation des prestations de formation

Article 3 : Annulation du fait de la FNADEPA

La FNADEPA se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session lorsque les conditions de réalisation ne sont pas réunies, à savoir s'il y a moins de dix stagiaires inscrits ou en cas de déficience du formateur. L'annulation ou le report est signifié au stagiaire (ou à son employeur) par courriel 10 jours avant le début de la formation. Aucune indemnité n'est due au stagiaire.

Article 4 : Annulation du fait du stagiaire

Toute annulation d'inscription doit impérativement être signifiée par écrit (courriel ou fax). Si l'annulation intervient moins de 20 jours avant le début de la formation, l'intégralité du coût de la formation reste due par la structure. Si l'annulation intervient plus de 20 jours avant le début de la formation, aucune somme n'est due.

Toute formation à laquelle le participant ne s'est pas présenté ou n'a assisté que partiellement est due en totalité, quel que soit le motif de l'absence.

En cas d'indisponibilité, la personne inscrite à la formation peut se faire remplacer.

V. Facturation

La facture de la formation vous sera transmise par courriel à l'adresse de facturation indiquée sur le bulletin d'inscription après réalisation de l'action de formation.

VI. Responsabilité

Les stagiaires doivent être couverts par la Responsabilité Civile de leur établissement pendant la durée de la session.

VII. Litige

Toute inscription vaut acceptation de ces conditions générales. Si une contestation ou un différend ne peut être réglée à l'amiable (via le médiateur AME Conso), le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour régler le litige.